

1. Que le dit Edmund Boyd Osler a été régulièrement élu; et que la dite élection était bonne et valide.

2. Que les dites pétition et contre-pétition allèguent que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à l'élection à laquelle se rapportent les dites pétitions.

3. Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection, savoir: les susdits Edmund Boyd Osler et William Thomas Rochester Preston.

4. Qu'aucune personne n'a été convaincue, à la dite instruction, de s'être rendue coupable de manœuvres de corruption à la dite élection; et nous ne pouvons, en conséquence, rapporter le nom ou les noms de ces personnes.

5. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une grande mesure à l'élection à laquelle se rapportent les dites pétitions.

6. Que nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties aux dites pétitions et qu'il n'est pas désirable de faire une nouvelle enquête pour s'assurer si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une grande mesure à la dite élection.

Et nous certifions de plus que copie des notes sténographiques prises à la dite instruction est annexée aux présentes.

Le tout humblement certifié,

THOMAS FERGUSON,
J.
THOMAS ROBERTSON,
J.

Daté à Toronto, Ont., ce 15^e jour de janvier, A.D. 1897.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes
du Canada.

ÉLECTION CONTESTÉE DE YORK-EST.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-est de York, tenue les 16^{ème} et 23^{ème} jours de juin, A.D. 1896.

Entre

HENRY ROBERTSHAW FRANKLAND,
Pétitionnaire;

et

WILLIAM FINDLAY MACLEAN,
Défendeur.

Le 14^e jour de janvier 1897.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions que, conformément à l'Acte des Élections Fédérales Contestées, nous avons, le 4^{ème} jour de janvier 1897, tenu une cour en la cité de Toronto, dans le comté de York, pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties susmentionnées concernant l'élection ci-dessus à laquelle le dit William Findlay Maclean a été rapporté comme dûment élu; et que nulle preuve n'ayant été produite à l'appui de la dite pétition, nous avons décidé et adjugé que le dit William Findlay Maclean avait été régulièrement élu à la dite élection.